

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines pour l'exploitation des captages A1 et A2 « d'Andrevilliers » sur la commune de Saint-Georges-sur-Eure, en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour desdits captages à Saint-Georges-sur-Eure;
- concernant la demande d'autorisation environnementale (prélèvement dans les eaux souterraines et absence d'opposition au titre des incidences Natura 2000) ;
- relative à l'enquête « parcellaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection

sur la commune de Saint-Georges-sur-Eure

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16, L.181-1 à L.181 - 31, L.214-1 à L.214-6, L.414-4, R.123-1 à R.123-27, R.181-1 à R.181-56 et R.214-1 à R.214-56 du code de l'environnement ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-4, L.1321-7 et L.1324 - 3 et R.1321-6 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Chartres-Métropole en date du 29 mars 2018 autorisant son président à engager les procédures suivantes :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans les forages d'Andrevilliers A1 et A2 sur la commune de Saint-Georges-sur-Eure ;
- en vue de l'instauration des périmètres de protection ;
- concernant la demande d'autorisation environnementale .

VU la décision de Monsieur le Préfet de la Région Centre-val de Loire en date du 26 février 2019, dans le cadre de la procédure « cas par cas », de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Eure-et-Loir concernant la délimitation des périmètres de protection à instaurer et les mesures de protection à mettre en œuvre sur leur emprise pour lesdits forages sur la commune de Saint-Georges sur Eure du 30 mai 2019 ;

VU les pièces du dossier transmis par la Communauté d'Agglomération de Chartres-Métropole en vue d'être soumis à une enquête publique unique ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires – SGREB – du 07 mai 2020 sur la partie autorisation environnementale unique -Installations Ouvrages Travaux Activités (IOTA);

VU le rapport de recevabilité de la Direction Départementale des Territoires de l'Eure-et-Loir – Service de la Police de l'Eau - du 20 mai 2020 concernant la demande d'autorisation environnementale (prélèvement dans les eaux souterraines et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000) ;

VU la note de présentation de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – délégation départementale d'Eure-et-Loir – en date du 02 juin 2020 – Pôle santé publique et environnementale – Unité eaux potable et de loisirs ;

VU l'avis tacite au titre de l'archéologie de la Direction régionale des affaires culturelles conformément aux articles R 181-21 et R 181-33 du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° E20000051/45 du 16 juin 2020 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, à la demande de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole, maître d'ouvrage, à une enquête publique unique **du mercredi 09 septembre 2020 à 9h00 au vendredi 09 octobre 2020 à 11h00** :

- ➔ préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines pour l'exploitation des captages A1 et A2 « d'Andrevilliers » sur la commune de Saint-Georges-sur-Eure, en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- ➔ préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour desdits captages, à de Saint-Georges sur Eure;
- ➔ concernant la demande d'autorisation environnementale (prélèvement dans les eaux souterraines et absence d'opposition au titre des incidences Natura 2000) ;
- ➔ relative à l'enquête « parcellaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection susvisés;

Article 2 : L'enquête aura lieu en mairie de Saint-Georges-sur-Eure où les pièces du dossier de l'enquête publique unique seront déposées et où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux horaires d'ouverture des services. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en cas de mise en place de mesures sanitaires liées au Covid 19.

Le dossier sera consultable en version numérique sur le site internet de la préfecture de l'Eure et Loir à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/en-cours>

Les personnes qui le désirent pourront, au cours de l'enquête :

- consigner leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de Saint-Georges-sur-Eure ;
- adresser leurs observations par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Georges-sur-Eure, pour être ajoutées au registre d'enquête ;
- transmettre leurs observations à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publicue@eure-et-loir.gouv.fr. Ces observations seront insérées sur le site internet de la préfecture.

Les mesures sanitaires liées au COVID19 mises en place dans le cadre de cette enquête seront affichées en mairie de Saint-Georges sur Eure. Le public devra obligatoirement porter un masque et venir avec un stylo, s'il souhaite déposer une observation ou une proposition.

Des renseignements sur le projet pourront être obtenues auprès de : la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole - Monsieur François BORDEAU : Direction Cycle de l'eau - tel : 02/37/91/35/46

mail : francois.bordeau@agglo-ville.chartres.fr et Madame Claire MALENFANT : tel 02/37/91/27/57-
mail claire.malenfant@agglo-ville.chartres.fr

Article 3 : Monsieur Jean-Paul PUYFAUCHER chargé de mission auprès du médiateur EDF, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur recevra les observations du public lors de ses permanences :

DATES	HEURES	LIEU
jeudi 10 septembre 2020	9h00-11h00	Mairie de Saint-Georges-sur-Eure 16, rue Jean Moulin
jeudi 24 septembre 2020	16h00-18h00	
samedi 3 octobre 2020	9h00-11h00	
vendredi 9 octobre 2020	9h00-11h00	

Article 4 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête, sera affiché à la mairie de Saint-Georges-sur-Eure au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe au maire et sera certifié par ce dernier.

Il sera procédé par les soins du porteur de projet à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et visibles de la voie publique.

Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera inséré dans deux journaux locaux publiés dans le département, par les soins de la Préfète d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

Une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie devra être faite par le maître d'ouvrage, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires des parcelles situées dans les périmètres de protection figurant sur l'état parcellaire, avant la date d'ouverture de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en affichera une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la Préfète d'Eure-et-Loir un rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes requises.

Article 6 : Le conseil municipal de Saint-Georges-sur-Eure est appelé à donner son avis sur le projet, dans le cadre de l'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il s'est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairie de Saint-Georges-sur-Eure ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la Citoyenneté - Bureau des Procédures Environnementales) et sur le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

Article 8 : A l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète d'Eure-et-Loir décidera de déclarer ou de ne pas déclarer cette opération d'utilité publique, par arrêté motivé et statuera sur l'autorisation environnementale.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet de la publication réglementaire, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre – Délégation territoriale, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ainsi qu'à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques.

Fait à CHARTRES, le

22 JUIL. 2020

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Dreux



Xavier LUQUET